

Aide-mémoire pour un retrait du REEE

Veuillez consulter cet aide-mémoire avant de communiquer avec votre conseiller en placement BMO Nesbitt Burns pour demander un paiement d'aide aux études (« PAE ») de votre régime enregistré d'épargne-études (« REEE ») et vous assurer de l'approbation de votre demande.

Établissement d'enseignement postsecondaire admissible

Déterminez si le bénéficiaire du régime (c.-à-d. l'enfant) fréquente un établissement d'enseignement postsecondaire admissible, qui peut être :

- une université, un collège, un cégep, une école de métiers ou un autre établissement d'enseignement agréé au Canada;
- un établissement d'enseignement canadien reconnu par Emploi et Développement social Canada (« EDSC ») comme offrant des cours ne permettant pas d'obtenir des crédits universitaires, mais visant à faire acquérir la compétence nécessaire à l'exercice d'une activité professionnelle ou à améliorer cette compétence;
- une université, un collège ou un autre établissement d'enseignement postsecondaire situé à l'étranger et auquel votre enfant est inscrit à temps plein.

Programme de formation admissible

Déterminez si le bénéficiaire est inscrit à un des programmes de formation admissibles suivants, y compris à des cours d'un programme d'enseignement à distance comme des cours par correspondance, pourvu que ces cours soient offerts par un établissement d'enseignement postsecondaire admissible :

- programmes de formation admissibles (à temps plein)** – Un programme de niveau postsecondaire d'une durée minimale de trois semaines consécutives¹, exigeant de l'étudiant qu'il consacre au moins 10 heures **par semaine** aux cours ou aux travaux liés à ce programme.
- programmes de formation déterminés (à temps partiel)** – Un programme de niveau postsecondaire d'une durée minimale de trois semaines consécutives, exigeant de l'étudiant qu'il consacre au moins 12 heures **par mois** aux cours ou aux travaux liés à ce programme. L'étudiant doit avoir atteint l'âge de 16 ans pour prendre part à un programme de

Preuve d'inscription

Assurez-vous d'avoir une preuve d'inscription valide² de l'établissement d'enseignement postsecondaire admissible.

- La documentation officielle doit figurer sur du papier à lettre avec en-tête de l'établissement ou doit être facilement identifiable comme un document provenant du site Web sécurisé de l'établissement fréquenté par l'étudiant. Le document doit prendre la forme d'une lettre d'inscription, de la confirmation d'un cours, d'une facture acquittée ou d'une combinaison de ces documents. Les lettres doivent être signées et attestées par le bureau du registraire ou le chef de faculté ou de département et indiquer explicitement les renseignements suivants :
 - Le nom de l'étudiant
 - L'année d'inscription actuelle
 - Le nom de l'établissement d'enseignement
 - La charge de cours (à temps plein ou à temps partiel)
 - La confirmation de l'inscription à un programme de formation admissible
 - Le montant des frais de scolarité qui a été payé (si une facture est fournie)
- Les dates initiales de début et de fin du programme

Dépenses admissibles

Une dépense admissible est définie comme un montant payé afin d'aider le bénéficiaire à poursuivre ses études postsecondaires et comprend généralement les éléments suivants :

- Les frais liés aux études (p. ex. les frais de scolarité, les frais obligatoires, les livres et les fournitures).
 - Les frais de subsistance (p. ex. le logement, la nourriture, les vêtements et le transport).
 - Les frais liés à des besoins particuliers (p. ex. aide à la prise de notes, interprètes et matériel particulier nécessaire pour prendre part au programme).
- Calculez les coûts prévus associés aux études postsecondaires du bénéficiaire afin de déterminer le montant requis du REEE.
- Si vous faites la demande pour un paiement d'aide aux études qui dépasse la limite annuelle fixée (23 460 \$ pour 2018), une **liste détaillée des dépenses** totalisant le montant du PAE que vous demandez doit être fournie. De plus, assurez-vous de conserver tous vos reçus puisque BMO Nesbitt Burns se réserve le droit de demander des reçus en tout temps pour vérifier le caractère raisonnable des dépenses liées à un PAE.

Type de retrait

Déterminez le type de retrait requis de votre REEE. De façon générale, le souscripteur demandera un PAE ou un retrait pour études postsecondaires.

- Le PAE – Il comprend la Subvention canadienne pour l'épargne-études (« SCEE »), le Bon d'études canadien (« BEC »), les sommes versées dans le cadre d'un programme provincial désigné ainsi que les revenus provenant des cotisations accumulées dans le REEE. Le bénéficiaire est imposé sur les PAE, et les demandes doivent être faites dans les six mois
- Le retrait de cotisations pour études postsecondaires (« EPS ») – Si les frais d'études du bénéficiaire dépassent le montant pouvant être obtenu dans le cadre du PAE, vous pouvez le compléter en demandant un retrait de cotisations pour EPS. Il s'agit d'un retrait de vos cotisations initiales au REEE, effectué pendant que le bénéficiaire est admissible à des PAE. Le retrait n'est pas imposable, que le montant soit versé au souscripteur ou au bénéficiaire.

En vous assurant d'avoir tous les renseignements requis avant demander un retrait de votre REEE, vous pourrez accélérer le processus et obtenir rapidement le remboursement des dépenses. Pour de plus amples renseignements sur les retraits de fonds d'un REEE, veuillez communiquer avec votre conseiller.

Certains éléments de cet article sont tirés du site internet de l'Agence du revenu du Canada, www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/tpcs/resp-reee/menu-fra.html.

¹ Si le bénéficiaire étudie à l'étranger dans un collège ou un autre établissement d'enseignement, il doit être inscrit à temps plein à un cours d'une durée minimale de 13 semaines consécutives (trois semaines à plein temps dans un programme universitaire).

² Une preuve d'inscription est considérée valide pour une période d'au plus six mois à compter de la date de fin des cours ou de la session scolaire.

³ S'il s'agit de la première demande de PAE pour le bénéficiaire, le paiement maximal est de 5 000 \$ dans le cas d'un programme de formation admissible (2 500 \$ pour un programme de formation déterminé) pour les 13 premières semaines consécutives d'études. Vous pouvez obtenir un montant plus élevé si l'administrateur de votre REEE en fait la demande par écrit à EDSC.